

Maîtriser les risques juridiques liés à la sous-traitance

PAR ADDWORKING

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| La requalification | 3 |
| | |
| La fraude au faux fournisseur | 8 |
| | |
| Le travail illégal | 11 |
| | |
| La solidarité financière | 15 |
| | |
| Nos conseils pour sous-traiter en toute sérénité | 17 |
| | |

La maîtrise des risques juridiques liés à la sous-traitance est un enjeu essentiel pour les entreprises. De nombreux risques peuvent survenir selon l'organisation de votre entreprise et la nature de vos talents externes. Pour une stratégie d'externalisation réussie, il est donc primordial de bien identifier les risques auxquels votre entreprise peut être confrontée afin de mieux les maîtriser. Dans cet e-book, nous aborderons les principaux risques en question et nous formulerons des recommandations afin de les minimiser.



La requalification

Le contrat de travail

Le **contrat de sous-traitance** peut être requalifié en **contrat de travail** si les travaux sont exécutés par le sous-traitant dans les mêmes conditions qu'un salarié. Cette situation donne alors lieu à des sanctions financières lourdes (paiement de cotisations sociales, annulation des réductions ou exonérations de cotisations dont l'entreprise a bénéficié), voire à des poursuites judiciaires.

Cette requalification peut être consécutive à un contrôle de l'inspection du travail ou à la saisie des Prud'hommes par le sous-traitant lui-même dans le but de requalifier cette relation de travail.

Il faut donc observer la distinction entre contrat de travail et contrat de prestation de services....

La Cour de Cassation dans sa décision du 22 juillet 1954 pose la définition suivante «Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne s'engage à travailler pour le compte d'une autre moyennant une rémunération et sous sa subordination.»

Au regard de cette jurisprudence, il y a donc trois critères qui caractérisent le contrat de travail :

1 Une prestation de services

2 Un lien de subordination

3 Une rémunération

Le contrat de prestation de services

Le contrat de prestation de services est encadré par l'article 1163 du Code Civil. Il s'agit d'une convention opérée entre un client et son prestataire portant sur une obligation. Cette dernière a pour objet une prestation présente ou future, qui doit être possible et déterminée ou déterminable.

Quelle est la différence majeure entre le contrat de travail et le contrat de prestation de services ?

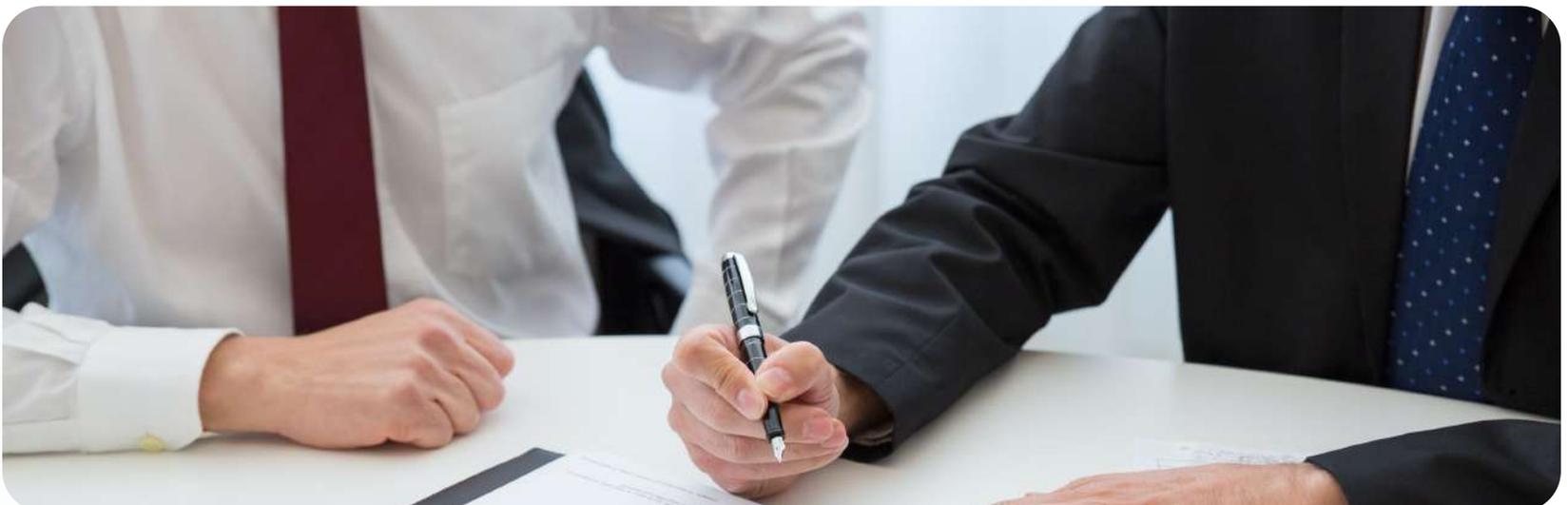
Contrairement au contrat de travail, le lien de subordination ne caractérise pas la relation contractuelle entre le prestataire et le donneur d'ordre.

Le lien de subordination

Pour caractériser un lien de subordination, le juge va s'appuyer sur différents critères. Il faudra prouver un pouvoir de direction, de contrôle et de sanction à partir d'indices factuels.

Trois indices factuels

- Indices révélant l'exercice d'une autorité par l'employeur.
- Absence de lien contractuel entre les parties
- Indices révélant une dépendance économique du travailleur.



Les preuves

Exemples de faisceaux de preuves que les juges vont observer :

- Le prestataire utilise l'adresse email de l'entreprise cliente.
- Le prestataire est sommé de faire des reportings régulièrement comme les salariés.
- Le prestataire dispose de cartes de visites de l'entreprise.
- Le prestataire subit des pressions visant à l'intégrer au sein du service : il est astreint à des horaires et est obligé d'être présent sous peine de voir sa rémunération dégradée.
- Le prestataire est présent dans l'organigramme de l'entreprise cliente.



Nos solutions

Vérifiez que votre prestataire est bien immatriculé

Lorsque vous souhaitez vous lancer dans une relation contractuelle avec un prestataire, soyez vigilant. **Assurez-vous que l'enregistrement du prestataire a bien été réalisé.** Si votre prestataire est immatriculé, cela induira une présomption d'indépendance. Si ce dernier souhaite demander la requalification de son contrat, ce sera alors à lui de prouver qu'un lien de subordination existe avec vous et non l'inverse.

Voici les liens permettant de vérifier l'enregistrement du prestataire :

RCS : Pour les sociétés commerciales

CMA : Pour les artisans et entrepreneurs individuels

INSEE : Pour les professions libérales

Ne négligez pas la rédaction de votre contrat de prestation de services pour le distinguer du contrat de travail !

Les clauses indispensables :

L'objet de la prestation

le donneur d'ordre doit indiquer précisément l'ensemble des actions à mener par le sous-traitant.

La durée de la prestation

le donneur d'ordre peut définir une durée déterminée ou indéterminée de la prestation.

Les modalités d'exécution

les différentes opérations à mener par le sous-traitant répondent à un calendrier de réalisation déterminé à l'avance.

Les modalités de règlement

il convient d'indiquer le prix défini avec le sous-traitant pour les prestations réalisées ainsi que le délais de règlement.

Les modalités de rupture du contrat

résiliation amiable, ordinaire ou pour défaut d'exécution, les obligations et les droits du donneur d'ordre et du sous-traitant.

Les responsabilités et les assurances

il convient de délimiter les responsabilités de chacun et de s'assurer qu'une assurance couvre la mission.

La gestion des litiges

le contrat doit spécifier l'instance juridique compétente et le droit applicable pour statuer en cas de litige.

LA REQUALIFICATION

Pour aller plus loin

Dans ce podcast, apprenez à maîtriser le risque de requalification de contrat de prestation de services en contrat de travail. Arthur Lampert, docteur en droit, vous explique quelles sont les situations à éviter en tant que donneur d'ordre afin de soustraire en toute sérénité.



Qui est Arthur ?

Juriste en droit social et docteur en droit de l'Université Panthéon-Assas. Vous retrouverez sa thèse «L'autonomie du travailleur» aux éditions Lexis Nexis portant sur l'évolution des relations de travail liée au développement des nouvelles technologies de l'information.

[Ecouter le podcast](#)

La fraude au faux fournisseur

Les étapes de la fraude

La fraude au faux fournisseur consiste à ce qu'un fraudeur, avec le concours d'un tiers, ait pu remplacer dans vos systèmes d'information le RIB d'un fournisseur par le sien. Cette fraude est opérée auprès des entreprises ayant recours à des fournisseurs. Cette fraude est particulièrement malveillante car elle reprend les processus normés de l'entreprise.

Première étape : le fraudeur contacte le fournisseur

L'arnaqueur contacte par e-mail le fournisseur et se fait passer pour l'entreprise cliente et demande une facture.

Bonjour Madame,

Je suis le directeur financier de chez Bobards.
Je me permets de vous contacter afin de savoir quand est-ce que nous recevrons votre prochaine facturation afin de l'intégrer à l'évaluation interne de notre trésorerie ?

N'hésitez pas à me l'envoyer une fois que celle-ci sera réalisée afin d'effectuer votre prochain paiement dès que possible.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement



Jonathan Gino

☎ 04 38 84 05 64
✉ jgino@bobards.fr
📍 14 Rue des Annonciades, 75001 Paris
🌐 www.bobards.com

Deuxième étape : le fraudeur contacte l'entreprise cliente

L'arnaqueur va ensuite adresser une facture falsifiée à l'entreprise cliente en notifiant le changement de RIB. La personne en charge des paiements de l'entreprise cliente prend connaissance de cet e-mail et va effectuer le paiement.

Bonjour Monsieur,

Vous trouverez, ci-jointe, notre dernière facture.
En raison d'une restructuration organisationnelle de notre entreprise, notre numéro de RIB a changé.
Merci de le prendre en considération dans la gestion de votre paiement.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement,



Delphine Picon

Comptable

Tel. 04 68 40 23 44

LA FRAUDE AU FAUX FOURNISSEUR

**7 entreprises
sur 10**

ont été victimes d'une tentative de fraude en 2020.

**1 entreprise
sur 2**

ayant été victime d'une tentative d'arnaque évoquent le recours à la fraude au faux fournisseur.

18%

des entreprises ont déjà été victimes d'une perte d'au moins 100 000€. Les conséquences de cette fraude peuvent avoir un impact non négligeable pour les entreprises et entraîner leur faillite

Nos solutions

Soyez vigilant.e !

Chaque RIB présenté doit être automatiquement corrélé avec l'identité de la facture. Cela consiste en partie à veiller à la bonne correspondance entre l'identité de l'éditeur de la facture et le numéro IBAN indiqué sur le RIB. **L'objectif est d'éviter que vos factures soient frauduleuses !**

Le recall

Il est possible d'annuler le virement bancaire à condition d'être le plus rapide possible. En effet, la demande d'annulation est autorisée seulement si le virement n'a pas été encore opéré depuis la banque de l'entreprise. **Le recall a ses limites dès lors que le compte en banque du bénéficiaire est encadré par des règles de droit différentes de la zone euro.** Généralement, les malfaiteurs transfèrent l'argent sur plusieurs comptes étrangers rendant la traçabilité des opérations difficile.



Le travail illégal

Le travail dissimulé

Selon LEGIFRANCE, sont considérées comme du travail illégal les infractions suivantes :

- Travail dissimulé
- Marchandage
- Prêt illicite de main-d'oeuvre
- Emploi d'étrangers non autorisés à travailler
- Cumul irrégulier d'emplois
- Fraude ou fausse déclaration

C'est quoi le travail dissimulé ?

Le travail dissimulé est encadré par le code du travail dans les articles L. 8221-3 et L. 8221-5. Cette pratique illégale renvoie à l'exercice d'une activité lucrative de production, de transformation ou encore de prestations de services **par une personne ne remplissant pas ses obligations légales.**

Le travail dissimulé renvoie à deux situations de fraude :

1

La dissimulation totale ou partielle du travail.

2

La dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié.

Le travail dissimulé est avéré quand...

- Le donneur d'ordre a sciemment eu recours ou a fait la publicité de cette pratique illégale.
- Le donneur d'ordre a favorisé cette pratique directement ou par personne interposée.
- Le donneur d'ordre avait connaissance du recours à cette pratique par son sous-traitant.

Le délit de marchandage

C'est quoi le délit de marchandage ?

L'article L.8231-1 du code du travail définit le marchandage comme **toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre, ayant pour effet de causer un préjudice au salarié**, de contourner les règles du Code du travail ou d'éluider l'application de la convention collective.

Trois critères à retenir :

1

Transfert du lien de subordination

Le salarié de l'entreprise soustraitante travaille sous l'autorité de l'entreprise cliente.

2

Le caractère lucratif de l'opération

L'entreprise sous-traitante tire profit de l'opération.

3

Violation des droits du salarié

Il existe une inégalité de traitement entre le salarié mis à disposition et les salariés de l'entreprise cliente (salaire, jours de congés...)

Nos Solutions

Demandez une attestation de vigilance à votre sous-traitant

Si le contrat est d'un montant supérieur à 5 000 € HT sur l'année, l'entreprise cliente doit demander à son sous-traitant de lui fournir une attestation de vigilance.

Voici les liens permettant de vérifier l'attestation selon l'organisme de rattachement du sous-traitant :

→ **URSSAF**

→ **SSI**

→ **MSA**



La solidarité financière

L'obligation de vigilance

C'est quoi l'obligation de vigilance ?

En application des articles D8222-5 et R8222-1 du Code du Travail, **l'obligation de vigilance** s'applique à toutes les entreprises qui entendent passer un marché de fournitures, de travaux ou de prestation de service de plus de 5.000 € HT cumulés sur l'année

Vos obligations légales

Votre entreprise est donc soumise à une obligation de vigilance vis-à-vis de vos ressources externes. En effet, la réglementation en vigueur impose à tout donneur d'ordre d'exiger de la part de ses prestataires et fournisseurs la communication de certains documents administratifs, ceci dès le début du contrat puis **tous les 6 mois**.

Nos solutions

En cas de non-paiement des obligations sociales et fiscales de vos sous-traitants, vous risquez de devoir payer solidairement leurs impôts, taxes et cotisations ainsi que d'être sanctionné.e pénalement. Pour éviter d'être sanctionné.e, vous devez demander un certain nombre de documents à vos sous-traitants puis les vérifier.

Notre tableau de suivi

Notre équipe Compliance a créé un tableau de suivi de conformité gratuit dans lequel vous trouverez :

- La liste des documents obligatoires pour sous-traiter sans risque
- Les liens pour les vérifier
- Leur durée de validité



Le tableau de suivi de conformité

Suivez la conformité de vos partenaires !

[Utiliser le tableau](#)

**Nos conseils pour
sous-traiter en
toute sérénité**

Qualification de votre panel

Qualifiez votre panel de partenaires (KYS - Know Your Supplier) en récoltant les informations et documents légaux de vos partenaires pour vous assurer qu'ils sont conformes aux dispositions légales auxquelles ils sont soumis afin d'être protégé des risques de travail illégal, de solidarité financière, de requalification ou encore d'arnaque aux faux fournisseurs.

Pour vous en assurer, voici la liste des documents obligatoires :

 Attestation de vigilance À télécharger

 Attestation de régularité fiscale À télécharger

 À télécharger

[Je prend connaissances de la liste](#)

Contractualisez vos relations

Assurez-vous d'un lien contractuel afin de vous prémunir de tous risques pouvant engager votre responsabilité. Vous pouvez en effet encourir des sanctions civiles et pénales si vous ne définissez pas clairement les clauses vous permettant de garantir la sécurité de votre responsabilité.



Générateur de contrat

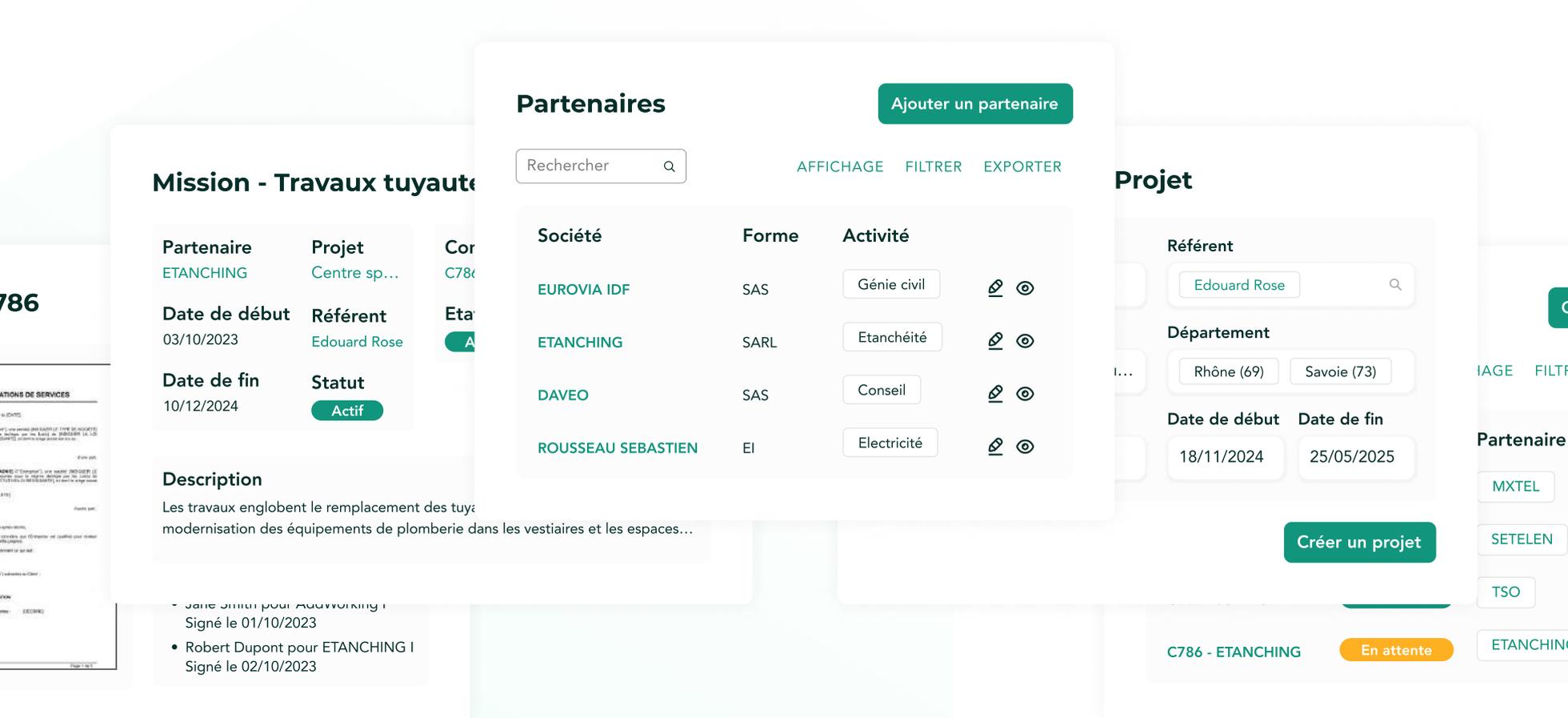
Créez vos contrats en quelques clics !

[Utiliser le générateur](#)

Qui sommes nous ?

AddWorking est la plateforme de gestion de la relation partenaire, qui s'adapte aux processus de votre entreprise et de vos équipes.

En centralisant les informations et en permettant de créer et automatiser leurs workflows, AddWorking permet aux entreprises de **gagner en efficacité, en sécurité et en visibilité** dans leurs relations avec leurs partenaires.



Une gestion de la relation partenaire adaptée à vos besoins.



Limiter les risques juridiques et financiers

Collectez et contrôlez automatiquement les documents de vos partenaires. Contractualisez sans effort vos relations partenaires pour sécuriser votre entreprise.



Gagnez du temps

Centralisez les échanges avec vos partenaires, leurs informations, leurs documents et vos processus sur une seule plateforme. Automatisez vos flux de travail pour maximiser la productivité de vos équipes.



Améliorer la visibilité sur vos échanges

Accédez facilement à tous les échanges et activités avec vos partenaires et prenez des décisions éclairées. Centralisez et fluidifiez la collaboration entre vos équipes et vos partenaires.

Ils maîtrisent leurs risques avec AddWorking

Demander une démo

